

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

SCCR/10/3 Corr.

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 septembre 2003

F

COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

Dixième session

Genève, 3 – 5 novembre 2003

PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

COMPARAISON DES PROPOSITIONS DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI
ET DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET DE SES ETATS MEMBRES
REÇUES A LA DATE DU 15 SEPTEMBRE 2003 (DOCUMENT SCCR/10/3)

Rectificatif établi par le Secrétariat

Le paragraphe 37 du document SCCR/10/3, publié le 15 septembre 2003, devrait se lire comme suit :

“37. La délégation de la Communauté européenne et ses États membres a proposé la formulation suivante :

*“Article Ibis
“Définitions”³*

“Aux fins du présent traité, la “radiodiffusion” signifie la transmission, sans fil ou avec fil, y compris par câble ou par satellite, de sons ou d’images et de sons, ou de représentations de ceux-ci, aux fins de réception par le public; la transmission de

³ La Communauté européenne et ses États membres restent ouverts à de plus amples discussions sur la question de savoir si d’autres définitions doivent être ajoutées à cette proposition, d’autres catégories de transmissions doivent être exclues de la définition de radiodiffusion, ainsi qu’à la question de savoir si des définitions doivent être prévues dans un article séparé ou dans les dispositions relatives aux droits substantiels.

signaux cryptés est assimilée à la radiodiffusion lorsque les moyens de décryptage sont fournis au public par l'organisme de radiodiffusion ou avec son consentement. La simple retransmission par câble du signal radiodiffusé d'un organisme de radiodiffusion, les transmissions sur les réseaux d'ordinateur ou la mise à disposition de fixations du signal radiodiffusé au sens de l'article 7, ne constituent pas une radiodiffusion. Toutefois, la retransmission simultanée et inchangée sur les réseaux d'ordinateur de son signal radiodiffusé par un organisme de radiodiffusion bénéficie de la protection accordée par ce traité, comme s'il s'agissait d'une radiodiffusion.”

[Fin du document]